CRÉDIT AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES
ÉCO PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE VOTRE CHOIX POUR OBTENIR SES COORDONNÉES.

DURÉE DU CONTRAT DE CRÉDIT :
24 à 240 mois
MONTANT DU CONTRAT DE CRÉDIT :
Jusqu'à 50 000 € en fonction de la nature des travaux
FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT :
Travaux d'amélioration de la performance énergétique
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) | Service Public https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19905. L'ECO PTZ peut être complété d'un ECO PTZ complémentaire dans les 5 ans qui suivent la mise en place du premier, en respectant le plafond global de 50 000 €.

Vous pouvez retrouver à tout moment cette fiche d'informations générales, selon votre choix, sur support durable sur le site internet de votre Caisse régionale ou au format papier dans les agences de votre Caisse régionale.

TYPE DE TAUX DÉBITEURS PROPOSÉS :

Le taux débiteur annuel appliqué au prêt ECO PTZ est un taux fixe. Le taux indiqué dans le contrat de crédit est donc celui qui s'appliquera pendant toute la durée de remboursement du crédit. Vous connaissez ainsi à l'avance le coût exact de votre crédit.

EXEMPLE :

Pour un Éco-PTZ prenant la forme d'un prêt personnel amortissable de 14 000 € décaissé en une seule fois, d'une durée de 120 mois (soit 10 années) au taux annuel débiteur fixe de 0 %, le remboursement s'effectue en 119 mensualités de 116,67 € et une dernière ajustée de 116,27 €. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0 %, soit un montant total dû de 14 000 € (dont 0 € d'intérêts, hors assurance facultative, 0 € de frais de dossier). Coût total du crédit pour l'emprunteur : 0 € hors assurance facultative.

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT :

Le coût de l'assurance facultative est de 4,76€ par mois pour l'Emprunteur.
Ce coût s'ajoute à votre mensualité de crédit.
Le montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt est de 571,20€ pour l'Emprunteur.
Le taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) est de 0,80 % pour l'ensemble des assurés.
L'assurance Emprunteur vous couvre contre les risques de Décès (DC) et, selon votre âge, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POSSIBLES :

Prélèvements mensuels à date d'échéance indiquée au contrat, incluant une part de capital, d'intérêts et le cas échéant d'assurance. Le montant des mensualités est fixe. Vous pouvez bénéficier, dans les conditions et modalités prévues au contrat, de certaines options telles que la modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités et la suspension ou le report de votre prélèvement.

CONDITIONS LIÉES À UN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, de votre crédit, sans paiement d'une indemnité. Aucune indemnité ne sera due si le remboursement anticipé a été effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement du prêt.

DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter de votre contrat d'autorisation de découvert à compter du jour de sa signature ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure. Pour exercer ce droit, vous pouvez : envoyer le bordereau de rétractation détachable, joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé ; adresser un courrier daté et signé à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en précisant votre nom, votre prénom, le montant en euros et le numéro de référence de l'offre de crédit à laquelle vous souhaitez renoncer (mentionné sur la première page de l'offre) et la date à laquelle vous l'aviez acceptée ; adresser cette rétractation par voie électronique ou directement depuis votre espace de gestion client en ligne (uniquement pour les espaces de gestion offrant cette fonctionnalité). A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit.

SERVICES ACCESSOIRES IMPOSÉS À L'EMPRUNTEUR POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT :

La Caisse régionale pourra, lors de l'analyse de votre dossier de prêt et en fonction de sa politique crédit, exiger une garantie.

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL SUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT :

Le prêteur a la possibilité de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des accessoires, sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet plus de trente (30) jours après sa notification, en cas d'impayés dans le remboursement de vos échéances. Le prêteur a la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du solde, en capital et accessoires sans formalité judiciaire particulière, en cas de (a) fausse déclaration ou omission intentionnelle sur votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi de votre crédit lorsque ces éléments ont déterminé l'accord du prêteur ou sont de nature à compromettre votre remboursement du prêt, ainsi qu'en cas (b) de non-respect des dispositions prévues dans l'offre de contrat de crédit relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales.

Conditions en vigueur au 20/11/2026.